



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 124 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} juillet 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.83)]

78/312. Journée mondiale de la langue kiswahili

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

Considérant également que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de promouvoir, de protéger et de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une



année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Réaffirmant également sa résolution 76/268 du 10 juin 2022 sur le multilinguisme, dans laquelle elle a encouragé le Secrétaire général à renforcer le soutien aux langues non officielles parlées dans le monde entier, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, dans le but d'informer le public et de le sensibiliser à l'histoire, à la culture et à l'utilisation de ces langues,

Rappelant la résolution 41 C/53, adoptée le 23 novembre 2021, par laquelle la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 7 juillet de chaque année Journée mondiale de la langue kiswahili¹,

Notant que le kiswahili fait partie des 10 langues les plus parlées dans le monde, avec plus de 200 millions de locuteurs, qu'il est la langue véhiculaire dans de nombreux pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe ainsi que du Moyen-Orient, et reconnaissant le rôle qu'il joue dans la promotion de la paix, de l'unité et de la diversité culturelle, dans la sensibilisation des populations et dans la promotion du dialogue entre les peuples,

Prenant note de l'approbation et de l'adoption du kiswahili comme l'une des langues officielles et langues de travail de l'Union africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de la Communauté de l'Afrique de l'Est, en tant qu'outil important d'intégration régionale,

Sachant qu'il est nécessaire de faire mieux connaître les multiples valeurs économiques et culturelles de la langue kiswahili et sa contribution en tant que catalyseur de la paix, de l'unité et du développement socioéconomique, en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Décide* de proclamer le 7 juillet Journée mondiale de la langue kiswahili, qui sera célébrée chaque année à compter de 2024 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes et institutions des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales ainsi que les autres acteurs concernés, dont les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, le secteur privé et les particuliers, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale de la langue kiswahili afin de sensibiliser le public à son histoire, à sa culture et à son utilisation ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Département de la communication globale du Secrétariat à faciliter la célébration de la Journée mondiale de la langue kiswahili en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé, et invite toutes les parties prenantes à participer et à s'associer à la célébration de la Journée mondiale de la langue kiswahili ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, Résolutions, sect. VIII, résolution 53.

prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que la Journée mondiale soit célébrée comme il convient.

*97^e séance plénière
1^{er} juillet 2024*